



MAIRIE DE SALLES D'ANGLES

**ARRÊTÉ MUNICIPAL CONCERNANT LE STATIONNEMENT SUR LE PARKING
DE LA MAISON DE SANTE PLURIDISCIPLINAIRE**

Le Maire de la Commune de Salles d'Angles,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;

Vu le Code de la route ;

Considérant la nécessité d'assurer un accès prioritaire et permanent aux professionnels de santé et aux patients de la Maison de Santé située rue du Château ;

Considérant les difficultés de stationnement constatées aux abords de cet établissement ;

ARRÊTE :

Article 1 – Affectation des places

Les places de stationnement situées sur le parking de la Maison de Santé Pluridisciplinaire, sis 2, rue du Château à Salles d'Angles, sont strictement réservées aux patients ayant un rendez-vous ou consultant un professionnel de santé exerçant au sein de cet établissement.

Article 2 – Interdiction

Tout stationnement d'un véhicule ne relevant pas de l'usage défini à l'article 1 est interdit sur les emplacements concernés.

Article 3 – Signalisation

Une signalisation réglementaire sera mise en place afin d'informer les usagers de cette restriction.

Article 4 – Sanctions

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur. Les véhicules en infraction pourront faire l'objet d'une verbalisation et, le cas échéant, d'une mise en fourrière.

Article 5 – Exécution

Le Maire de la Commune,

Le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Charente, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Salles d'Angles, le 23 février 2026.



Le Maire,
Marcel GERON